

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Sarthe
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2022

Convocation

Date de la convocation : 28/11/2022
Date de l'affichage convocation : 28/11/2022

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 08/12/2022
Publiée ou notifiée le : 08/12/2022

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32
Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 18
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre total votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, six décembre, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Loir Lucé Bercé salle de la Bénévole, Le Clos du Moulin, commune de Luceau.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, HELLEGOUARC'H, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM ABRAHAM, ALLARD, BOURIN, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes LEGER, et MM AMY, BRAULT, LE BOUFFANT, LOYAU, POSTMA, RENVAZE, ROCTON, THERIAU.

Etaient excusés/absents :

Mmes BOURMAULT, GEORGET, MARTIN et MM BIGNON, BOUGAS, CERIZIER, FRIZON, GRANDET, HURTELOUP, LEESCHAEVE, LORIOT, MARTINEAU, MOURIER, PAQUET.

Pouvoir :

Madame GEORGET donne pouvoir à Monsieur OLIVIER.

Assistaient également à la séance :

Sophie POUPEE (Directrice)

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur AMY de la commune du Lude

Délibération 2022 - 49 :
REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

Le Président rappelle à l'assemblée,

VU la loi N°75-663 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination et à la récupération des matériaux

VU la loi N°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement

VU la délibération 2021-52 du 7 décembre 2021 concernant l'actualisation du règlement intérieur des déchèteries

VU le contenu du règlement actualisé, portant sur :

- Chapitre 1 : Dispositions générales
- Chapitre 2 : Organisation de la collecte
- Chapitre 3 : Les agents de déchèteries
- Chapitre 4 : Les usagers des déchèteries
- Chapitre 5 : Sécurité et prévention des risques
- Chapitre 6 : Responsabilité
- Chapitre 7 : Infractions et sanctions
- Chapitre 8 : Dispositions finales

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE toutes les délibérations relatives au règlement intérieur des déchèteries précédent,

VALIDE le règlement intérieur des déchèteries ci-joint à la délibération à compter de sa publication.

Pour extrait, copie conforme,

Le secrétaire de séance,

J-C. AMY,



Pour extrait, copie conforme,

Le Président,

F. OLIVIER



Stamp: SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIRE
POUR COLLECTIVITE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
5 Bis Boulevard
72900 LAULIE

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois
à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat
et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi
être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du
site www.telerecours.fr.*